

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La lutte contre les risques d'incendies est l'une des préoccupations majeure dans notre région mon projet a également une vocation de coupe-feu agricole.

En effet là, où sans contrôle poussent garrigues et pins l'olivier est un excellent barrage en cas de gros incendie une réalité dûment constater par le passé.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Encore une fois mon projet s'inscrit dans la dynamique du renouveau oléicole en France (26 millions d'oliviers en 1840 contre 5,1 millions en 2011).

Il a également une valeur ajoutée sur le plan patrimonial, identitaire et touristique.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'olivieraie l'aspect morphologique du bâti agricole (restanques) sont préservées ou renouvelées.

Il s'inscrit parfaitement dans le plan de reconquête agricole (reconquérir 10000 hectares), sur le foncier boisé à potentiel agricole ces parcelles sont en exigence environnementale faible et oléiculture enjeu faible.

Je tiens également à préciser que plusieurs bosquets seront conservés ainsi que les haies en limite de propriété.

Concernant la parcelle OL 136 je m'engage à respecter les conditions suivantes :

- maintenir le chantier et de ses abords dans état de propreté compatible avec la protection de la ressource.
- limiter au strict nécessaire l'épandage de produits phytosanitaires liés aux cultures
- éradiquer tout rept et au dépôt susceptibles de polluer la ressource
- mettre en place d'un système de dépôt sur rétention pour tous les produits à risque
- disposer d'un kit anti-pollution sur le chantier afin de contenir une éventuelle pollution si besoin.
- définir préalablement au commencement du chantier, l'organisation et les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle.
- Informer au responsable de la ressource et de la délégation départementale du VAE de l'ARS PCA en cas de risque de pollution accidentelle de la ressource.

Je tiens à préciser que je m'oriente vers une agriculture biologique.